

La voix de PORTS-sur-Vienne

N°141 - DECEMBRE 2025

Bulletin municipal de la commune de Ports-sur-Vienne

PORTS-sur- Vienne... Rock an Roll





Consulter et modifier votre cadastre / Comment s'informer sur le cadastre ?

Si vous êtes propriétaire d'un bien ou vous souhaitez le devenir, vous serez sûrement amené à consulter la documentation cadastrale. Quelles informations peut-on y trouver ?

Comment la consulter ou la faire modifier si celle-ci est incorrecte ?

Qu'est-ce que la documentation cadastrale ?

Communément appelée « cadastre », la documentation cadastrale constitue des documents qui recensent et identifient les propriétés foncières (immeuble, maison, terrain, etc.) situées en France. Ces informations servent de base de calcul aux impôts locaux dont vous êtes redevable, comme [la taxe foncière](#).

Elle est principalement composée du plan cadastral et de la matrice cadastrale.

La vocation de ces documents est fiscale et non juridique : le plan cadastral ne constitue pas un titre de propriété et ne fixe pas les limites de propriété.

Quelles informations peut-on y trouver ?

Le plan cadastral

Le plan cadastral est une représentation graphique d'une commune qui dresse l'inventaire de ses propriétés foncières ainsi que l'emprise au sol des bâtiments qui les occupent.

Il peut aussi indiquer certains détails facilitant sa compréhension tels que les voies de communication principale, les cours d'eau, fossés, etc.

La matrice cadastrale

Alors que le plan cadastral est un document graphique, la matrice cadastrale est un document écrit. Il est constitué de relevés de propriété indiquant l'identité du ou des propriétaires de chaque terrain ou immeuble bâti répertorié au sein du plan cadastral.

Comment consulter la documentation cadastrale ?

Le plan cadastral

Le plan cadastral est consultable par tous, propriétaire ou non.

Pour ce faire, rendez-vous sur le portail officiel de consultation du plan cadastral, cadastre.gouv.fr. Votre recherche peut se faire en indiquant l'adresse ou la référence cadastrale de la parcelle recherchée. Ce service vous permet par ailleurs de commander des feuilles de plan des communes de France.

Vous pouvez également accéder au plan cadastral en mairie ou adresser un courrier à la commune ou au [centre des impôts fonciers](#) dont dépend la parcelle cadastrale.

La matrice cadastrale

Vous pouvez demander un extrait de la matrice cadastrale, afin de connaître le propriétaire d'un terrain par exemple, en remplissant [le formulaire 6815-EM-SD](#) et en l'adressant au centre des impôts fonciers dont dépend la parcelle cadastrale.

À savoir

Avec l'explorateur en ligne « Demande de valeurs foncières », vous pouvez suivre gratuitement l'évolution des prix de l'immobilier et estimer la valeur d'un bien en France, en consultant les informations disponibles pour les cinq dernières années.

En savoir plus sur ce service

Comment faire modifier le cadastre ?

Vous pouvez demander la modification d'une parcelle cadastrale grâce au [formulaire 6463-N-SD](#) à adresser au [service de publicité foncière](#) dont dépend la parcelle.

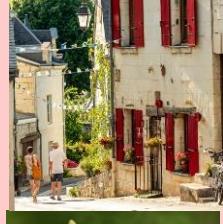
Cette modification peut notamment se faire afin de rectifier les limites de propriétés indiquées au cadastre ou à la suite d'un changement des limites de propriété (division ou partage de parcelle).

Pour que votre demande de modification soit prise en compte par le service du cadastre, sauf si votre situation relève de [l'une des exceptions citées](#) ici, elle doit être accompagnée d'un document d'arpentage (mesurant la superficie du terrain) établi par un géomètre-expert habilité. Le coût de l'intervention de ce professionnel est à votre charge.

Bienvenue dans le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine !

Qu'est-ce qu'un Parc ?

Votre commune vient de rejoindre le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Crée en 1996, il fait partie des 59 PNR de France. Il regroupe aujourd'hui 129 communes d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire reconnues pour la qualité de leurs patrimoines remarquables mais fragiles. Son but : protéger et valoriser ces richesses tout en favorisant un développement économique et social, respectueux de l'environnement.



Élus, associations et acteurs locaux travaillent avec le Parc pour mettre en place des actions au service du territoire.

Et pour vous habitants, ça change quoi ?

Le Parc vous y vivez, y travaillez, vous y avez grandi ou vous vous y êtes installé... Ses actions vous concernent au quotidien :

- **À l'école** : une sortie en forêt ou à la ferme, un atelier sur le climat... Vos enfants bénéficient de projets scolaires organisés et financés par le Parc.
- **À la cantine** : le Parc met en réseau les restaurants collectifs et les producteurs pour approvisionner les cantines en produits locaux et biologiques.
- **Le week-end** : pour des balades en pleine nature, profitez de sites naturels restaurés par le Parc et équipés de parcours pédagogiques. Et pour vos séjours et loisirs, la marque « Valeurs Parc naturel régional » distingue des hébergeurs, restaurateurs, sites de visite, vanniers, apiculteurs... engagés aux côtés du Parc.
- **À la maison** : pour vous accompagner dans vos projets de jardins, vous aider à trouver des plantes adaptées à votre sol ou selon vos envies, le Parc a conçu un outil pratique et gratuit : leguidedesplantations.fr
- **Dans le village** : le Parc accompagne les communes dans la renaturation de leurs centres-bourgs et cours d'école, pour améliorer le cadre de vie et la santé de tous. Retrouvez toutes les actions du Parc et autres informations sur :

www.parc-loire-anjou-touraine.fr



En association avec des partenaires locaux, le Parc propose de nombreuses sorties accompagnées, disponibles dans l'Agenda des animations.



À Montsoreau, la Maison du Parc vous accueille gratuitement pour des conseils personnalisés, des animations, des expositions... à vivre en famille !

Maison du Parc -
15 avenue de la Loire 49730 Montsoreau -
tél. 02 41 38 38 88 -
maisonduparc@parc-loire-anjou-touraine.fr





Au cours des dernières années, la commune a connu d'important problème liés au ruissellement : inondation sur le lieudit le Brilla, coulée de boue sur les lieudit les Cazeaux et la Retraye, détérioration de chaussée sur la route des grippes, effondrement de talus sur le lieudit des 4 routes. **A chaque fois, les dégâts ont été considérables pour les riverains et rien aujourd'hui ne préserve que ces phénomènes ne se reproduisent pas.**

Depuis 2014, la commune alerte les pouvoirs publics, sans résultat, aussi bien pour les phénomènes de ruissellement que pour l'entretien de l'exutoire qui constitue le ruisseau de PORTS-sur-Vienne.

Dès 2014, la municipalité a pris des dispositions d'alerte et de programmation. Avec la modélisation du ruissellement et l'augmentation de la propriété communale (achat des délaissés de la LGV et opération « biens sans maître), la commune dispose des moyens pour répondre aux préconisations du CEREMA : c'est la priorité pour les années à venir sur le territoire communal pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de la qualité du territoire. Le programme viendra, en outre, compléter efficacement les risques d'inondation pour rendre à la fois plus fluide le ruissellement mais aussi pour débarrasser de ruissellement de tout encombrant et contribuer à lutter contre le phénomène d'érosion du sol et la détérioration des chaussées. Il s'agit d'un programme d'envergure pour la commune de PORTS-sur-Vienne qui doit pouvoir se faire sans financement particulier amis avec une coopération étroite des propriétaires des parcelles de terre impactées par le phénomène.

Pour cela, il suffit de suivre les préconisations du CEREMA
« La commune de Ports-sur-Vienne est exposée aux aléas « coulées d'eau boueuse et inondations par ruissellement ». Au cours des dernières années, plusieurs habitations et infrastructures ont été endommagées par des phénomènes de ruissellement.

Cette étude doit établir une caractérisation des phénomènes de ruissellement touchant la commune de Ports-sur-Vienne et permettre d'envisager des solutions afin de réduire l'aléa ruissellement sur la commune. Pour ce faire, la commune souhaite améliorer la connaissance des écoulements et établir une cartographie précise des circuits de ruissellement et programmer des aménagements nécessaires au ralentissement de la vitesse de l'eau et à son épuration des limons avant rejet dans l'exutoire. Pour passer à cette phase pré-opérationnelle, la commune a fait appel au Cerema. »

Propositions d'aménagements

Les propositions d'aménagements faites par le Cerema ont pour objectif de réduire les dégradations sur les biens et les infrastructures communales tout en restant les plus économiquement pertinentes possibles. Les propositions ont également été adaptées suivant les configurations et les impacts.

Conclusion

La commune de Ports-sur-Vienne est une commune exposée aux phénomènes de ruissellement. Ces phénomènes de ruissellement sont d'origine agricole pour les phénomènes pouvant être dommageables. L'aléa ruissellement concerne un nombre relativement restreint d'habitats mais peut impacter une large part des infrastructures routières de la commune. Le territoire de la commune est composé de trois entités majeures, le lit majeur de la Vienne et ses alluvions, le plateau et des vallons et coteaux assurant le lien entre les deux précédentes zones. De ces trois zones, le plateau et les parcelles cultivées des vallons sont les zones génératrices les plus problématiques car alimentant les écoulements dans trois thalwegs à l'est de la commune ainsi que deux autres axes d'écoulement vers la Veude de Poncay. Les trois axes d'écoulements vers l'est (et le village de Ports-sur-Vienne) sont ceux qui concentrent l'essentiel des infrastructures et des enjeux.

La réduction des dégâts dus aux phénomènes de ruissellement pour la commune de Ports-sur-Vienne doit principalement passer par des actions sur les pratiques agricoles. Une modification des pratiques pour assurer un couvert végétal sur les parcelles sur les périodes propices au ruissellement et la mise en place de découpages plus petits des parcelles afin d'éviter qu'un versant entier ne réagisse simultanément sont les seuls moyens de réduire la quantité de ruissellement de manière globale.

Il est également possible de réduire les vitesses d'écoulement et la quantité de sédiments emporté et transporté par le ruissellement en implantant des dispositifs de type haies ou fascines sur les bordures de certaines parcelles ou dans les zones d'écoulement en nappes sur les zones de faibles pentes.

Il est également possible de mettre en place des solutions à base de bassins de stockage des eaux de ruissellement sur certains vallons. Ces solutions sont cependant lourdes à la conception, à l'entretien et apportent des bénéfices relativement limités (enjeux préservés et infrastructures dépassées pour des très fortes pluies).

Avec la réserve foncière constituée depuis 2014, la commune est en mesure, maintenant, de conduire son plan d'aménagement global du traitement des eaux de ruissellement pour la protection des habitants, la réduction de la détérioration des voiries, la préservation de la qualité du territoire par la lutte contre l'érosion des sols, la gestion affinée des exutoires qui sont les rivières communales et une gestion de l'eau, un élément clé des années à venir.

Lutte contre l'érosion des sols : L'étude sur le ruissellement à PORTS-sur-Vienne est achevée

La commune dispose maintenant des outils pour prévenir les catastrophes de ruissellement et d'inondation.

Le CEREMA a rendu ses conclusions pour le territoire de la commune de PORTS-sur-Vienne qui dispose aujourd'hui d'un outil de modélisation des eaux de ruissellement sur le territoire communal. Un outil unique en son genre financé avec l'aide de l'Etat (fonds vert) et du conseil départemental (FADDT).





EXTRAITS DU PROCES-VERBAL - séance du lundi 24 novembre 2025

PROGRAMMATION 2026

Le maire rappelle les informations de l'EPCI : « la communauté de communes Touraine Val de Vienne (CCTV) est dotée d'une ingénierie de projet interne, notamment dans le cadre des dispositifs Contrat de Réussite de la Transition Écologique (CRTE), Petites Villes de Demain(PVD) et ACTEE CHENE. Cette expertise est mise à disposition de l'ensemble des communes.

Parallèlement, la Région Centre-Val de Loire a souhaité renforcer l'implication des intercommunalités dans l'élaboration des prochains Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) de deux fois trois ans soit de 2025 à 2028 et de 2029 à 2031. Les crédits alloués aux projets des communes ont été sélectionnés lors de la conférence des maires du L"avril2025; cependant il reste des fonds sur le volet biodiversité. Il apparaît donc opportun de préciser les rôles respectifs de la CCTV et du Syndicat du Pays du Chinonais en matière d'ingénierie locale.

Ainsi, la Région continue de financer un poste d'agent de développement au sein du Syndicat du Pays. Cet agent accompagne les porteurs de projets dans le montage et l'instruction des dossiers CRST, dont les vôtres, et demeure l'interlocuteur pour toute sollicitation relative au dispositif A vos /D et au Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (ex COT ENR).Par ailleurs, le Syndicat du Pays, peut être sollicité pour évaluer l'éligibilité de vos projets au programme européen LEADER de 2023 à 2027. »

Dans cette perspective d'aide et de soutien, la commune de PORTS-sur-Vienne conserve ses programmes :

- ⇒ L'aménagement du barrage et le programme en eau vive inscrit au CRST pour un montant de subvention de 75 000 € inscrits au CRST
- ⇒ L'écobourg et les dossiers DETR et CD37 pour l'assainissement et l'espace permaculture inscrit à la DETR 2025
- ⇒ Relance des dossiers DETR 2024 et 2025
- ⇒ La voirie communale selon la programmation adoptée le 16 octobre 2025
- ⇒ La modélisation des eaux de ruissellement et l'aménagement du territoire par la mise en action des préconisations du CEREMA

La programmation est soumise au vote de l'assemblée délibérante par 5 voix pour et 3 contre, la programmation 2026 est adoptée

BUDGET ASSAINISSEMENT Chapitre		DM2	AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES DM2 BG & BA 2025
DEPENSES FONCTIONNEMENT		-1600,00	Budget assainissement DM2
012 - Charges de personnel et frais assimilés		523,48	La DM2 du BA s'équilibre à hauteur de -1600,00 € en section de fonctionnement et de 0,00 € en section d'investissement.
65 - Autres charges de gestion courante		-523,48	
66 - Charges financières		-1600,00	
RECETTES FONCTIONNEMENT		-1600,00	La DM2 du BA est soumise au vote de l'assemblée délibérante et adoptée à l'unanimité des membres présents selon le tableau récapitulatif des votes ci-dessous.
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises		-1308,00	
74 - Subventions d'exploitation		-292,00	
DEPENSES INVESTISSEMENT		0,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées		1677,67	
23 - Immobilisations en cours		-1677,67	
RECETTES INVESTISSEMENT		0,00	

BUDGET GENERAL Chapitre		DM2	Budget général DM2
DEPENSES FONCTIONNEMENT		9500,00	La DM2 du BG s'équilibre à hauteur de 9500,00 € en section de fonctionnement.
011 - Charges à caractère général		9792,00	La DM2 du BA est soumise au vote de l'assemblée délibérante et adoptée à l'unanimité des membres présents selon le tableau récapitulatif des votes ci-dessous.
65 - Autres charges de gestion courante		-292,00	
RECETTES FONCTIONNEMENT		9500,00	
75 - Autres produits de gestion courante		9500,00	

REPRÉSENTANTS SMAEP

A compter du 1er décembre 2025, c'est la communauté de commune qui procède à la désignation de ses représentants dans les divers syndicats qui subsistent après le transfert. Il en est ainsi du SMAEP.

Le maire propose, par soucis de cohérence, que les représentants de la commune soient les représentants à la CCTVV soit, Daniel Poujaud et Dominique Champigny, le suppléant sans changement.

Par 5 voix pour et 3 contre, Daniel POUJAUD et Dominique CHAMPIGNY seront proposés à la CCTVV comme représentants au SMAEP, Francis PIGET restant suppléant.

VENTE 1 RUE DU CHÂTEAU COMPLÉMENT

Le notaire a fait remarquer que le garage n'est pas cadastré avec l'ensemble du complément de la vente du 1 de la rue du château portant sur la salle de l'EPN. Il est donc proposé, afin de ne pas avoir à faire un nouvel état descriptif de division en volume, d'intégrer le garage dans la vente, le local n'est plus à usage public et a été déclassé par la même occasion. Cela nécessite une division de la parcelle AB 308 pour intégration du garage dans la vente complémentaire, sans supplément de prix, du 1 de la rue du château. En même temps, l'acquéreur a souhaité un alignement de sa clôture selon le plan cadastral joint à la convocation de la présente séance de conseil.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée

Par 5 voix pour et 3 contre, le complément de la vente du 1 de la rue du château est adopté dans les conditions décrites.

Le maire est chargé de faire opérer la division parcellaire selon le plan établi pour intégration du garage dans la vente de l'ensemble bâti du 1 de la rue du château avec alignement de la clôture.

BIEN SANS MAÎTRE FIN PROCÉDURE

INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRES

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,
- Vu le Code Civil, notamment son article 713,
- Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 9 octobre 2024,
- Vu l'arrêté n° 28 2024 en date du 19 décembre 2024 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.
- Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés.

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté ou n'a présenté un titre de propriété s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine privé de la commune de PORTS-SUR-VIENNE les parcelles suivantes sises commune de PORTS-SUR-VIENNE :

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncière nécessaires à son

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Estimation	Lieu-dit	Propriétaire mentionné au cadastre
A	55	Taillis simple	1435	215,25	LA PETITE GARDE	COUTURIER STEPHANE EUSEBE (M)
A	236	Sols	114	17,1	LE VIEUX PORTS	GRANGE HENRI (M)
A	240	Sols	98	14,7	LE VIEUX PORTS	BESNAULT ARAL (M)
A	244	Sols	35	5,25	LE VIEUX PORTS	BESNAULT ARAL (M)
A	303	Taillis simple	630	94,5	LE TELEGRAPHE	BESNAULT MARTIAL (M) BESNAULT ALCIDE (M) BESNAULT ARAL (M)
A	304	Taillis simple	430	64,5	LE TELEGRAPHE	BESNAULT MARTIAL (M) BESNAULT ALCIDE (M) BESNAULT ARAL (M)
A	306	Taillis simple	210	31,5	LE TELEGRAPHE	AUBERT PAUL (M)
A	308	Taillis simple	300	45	LE TELEGRAPHE	BESNAULT MARTIAL (M) BESNAULT ALCIDE (M) BESNAULT ARAL (M)
A	316	Taillis simple	815	122,25	LE TELEGRAPHE	ONDRET VICTORINE (MME) NEE CARTIER
A	365	Taillis simple	52	7,8	LA PLAINE	PICHON ROLAND (M) PICHON GERMAINE MARIE (MME) NEE PERRUCHET
A	647	Landes	1410	211,5	LES CAVES	BESNAULT MARTIAL (M) BESNAULT ALCIDE (M) BESNAULT ARAL (M)
A	655	Landes	1125	168,75	LES CAVES	PINON HERVE (M)
A	656	Landes	914	137,1	LES CAVES	BESNAULT MARTIAL (M) BESNAULT ALCIDE (M) BESNAULT ARAL (M)
A	668	Landes	1129	169,35	LES CAVES	BESNAULT MARTIAL (M) BESNAULT ALCIDE (M) BESNAULT ARAL (M)
A	677	Landes	1000	150	LES CAVES	BESNAULT MARTIAL (M) BESNAULT ALCIDE (M) BESNAULT ARAL (M)
A	692	Taillis simple	535	80,25	LES CAVES	BESNAULT MARTIAL (M) BESNAULT ALCIDE (M) BESNAULT ARAL (M)
A	696	Taillis simple	720	108	LES CAVES	ONDRET VICTORINE (MME) NEE CARTIER
A	697	Taillis simple	820	123	LES CAVES	PIMBERT ABEL (M)
A	701	Taillis simple	1275	191,25	LES CAVES	BESNAULT MARTIAL (M) BESNAULT ALCIDE (M) BESNAULT ARAL (M)
A	709	Taillis simple	17	2,55	LA DULANDERIE	AUBERT PAUL (M)
A	711	Taillis simple	435	65,25	LA DULANDERIE	BESNAULT MARTIAL (M) BESNAULT ALCIDE (M) BESNAULT ARAL (M)
A	896	Terres	770	308	LES CAZEAX	ANTIGNY EGLANTINE ERNES (MME) NEE COUTURIER
A	956	Taillis simple	270	40,5	LA CHOPINIERE	BESNAULT MARTIAL (M) BESNAULT ALCIDE (M) BESNAULT ARAL (M)
A	965	Taillis simple	975	146,25	LA CHOPINIERE	ROBERT LOUIS (M)
A	973	Taillis simple	1380	207	LA CHOPINIERE	ROBERT LOUIS (M)
A	983	Taillis simple	440	66	LA CHOPINIERE	ROBERT LOUIS (M)
ZB	85	Sols	108	16,2	LA JACQUERIE	SOUTY PIERRE (M)
ZC	8	Terres	1050	420	LA CROIX GOURON	ROBERT LOUIS (M)
ZC	182	Landes	515	77,25	LE CUL DE CHAUDRON	ROBERT LOUIS (M)
ZL	75	Terres	3390	1356	LE BOIS JOLY	GUINDEUIL MARCEL HENRI (M)
ZM	53	Taillis simple	589	88,35	LA LANDRIE	CHARRAUDEAU YVONNE MARIE LO (MME) NEE VI OU
ZM	65	Futaines résineux	2831	424,65	LA LANDRIE	GUEFFET ETIENNE (M)
ZM	73	Taillis simple	878	131,7	LA LANDRIE	CHARRAUDEAU YVONNE MARIE LO (MME) NEE VI OU
ZN	41	Taillis simple	904	135,6	LES GRIPPEES	ANTIGNY EGLANTINE ERNES (MME) NEE COUTURIER

LOCATION DU SITE DU BARRAGE

Demande de Mme Emma Coumaillaud

« Monsieur le Maire,

Je me permets de vous adresser ce message afin de solliciter la possibilité de louer un champ appartenant à la commune. En effet, je souhaiterais utiliser ce terrain situé au Maisons Rouges derrière les maisons (voir photo) car j'ai pour projet d'acheter des chevaux et habitant au numéro 10 le champs a l'emplacement idéal.

Je suis bien entendu disposée à respecter les conditions fixées par la commune ainsi que la réglementation en vigueur, et à signer toute convention nécessaire à cette location. Je reste également ouverte à convenir d'un montant de loyer et d'une durée adaptés aux besoins de la commune. »

Il est rappelé que le site du barrage, suite la dénonciation de la mise en danger de la vie d'autrui par Mesdames Fortier, Lafon et Suteau, a fait l'objet d'un arrêté d'interdiction de fréquentation par le public. Pour autant, l'hébergement d'animaux ne suscite pas de question du même ordre ; il est donc proposé de mettre en place un bail locatif annuel reconductible par tacite, avec dénonciation sous trois mois avant la date d'échéance sur la base de 150, 00 € l'ha pour répondre à la demande de Mme Coumaillaud.

Sur proposition de Jean Leclercq, le bail devra comporter une clause de responsabilité du locataire sur la sécurité de ses animaux, notamment avec la présence de la Vienne.

Patricia Lafon préconise la location de la parcelle ZR25 et Annie Fortier interroge sur le fait que les chevaux peuvent aller dans les bois.

Il va de soi que la responsabilité de la locataire est pleine et entière quant à la sécurité du site loué et de ses animaux. Elle devra, bien entendu, souscrire les assurances nécessaires et procéder à la clôture du terrain loué pour parquer ses animaux.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la proposition

Par 5 voix pour et 3 contre, le site du barrage est mis en location

opposabilité aux tiers.
- plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire

- à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés,
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide la liste des parcelles à intégrer

Exercice de cavalerie

Un détachement des écoles militaires de Saumur / école de cavalerie effectuera des exercices tactiques d'instruction au profit de la division d'application des lieutenants, avec un éventuel passage dans votre commune entre le 12 et le 23 janvier 2026.

Ces exercices qui pourront mettre en œuvre des véhicules blindés non chenillés (ERC 90), des véhicules blindés légers (VBL) et des véhicules 4x4 sont susceptibles d'être menés sur le territoire et les routes traversant la commune de PORTS-sur-Vienne et ce, dans le strict respect de la réglementation routière et des propriétés privées.

Rappel de l'usage ordinaire de l'espace public



La vie communale

Communication de l'INSEE

UNE ÉTUDE STATISTIQUE DANS NOTRE COMMUNE

Enquête Budget de famille du 1er janvier au 31 décembre 2026

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise une enquête sur la consommation et le budget: Cette enquête est essentielle pour connaître les dépenses pour le logement, les transports, l'alimentation, l'habillement... Elle permet de comparer la consommation selon le revenu, l'âge, ou le territoire. L'enquête est aussi utile pour mesurer l'évolution des prix et du pouvoir d'achat.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra donc contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

France Services : un service gratuit et de proximité pour vos démarches

La Communauté de communes Touraine Val de Vienne met à disposition des habitants trois structures France Services (Sainte-Maure-de-Touraine, Richelieu et le Bouchardais) afin de faciliter l'accès aux démarches administratives et numériques.

Ce service est entièrement gratuit.

Un guichet unique pour vos formalités

Dans chaque France Services, des agents formés accueillent, informent et accompagnent les usagers pour leurs démarches auprès des 12 opérateurs nationaux partenaires : CAF, CPAM, CARSAT, MSA, Finances publiques (impôts), ANTS (titres sécurisés), Justice (Point-Justice), France Travail, URSSAF, France Rénov', Chèque énergie et La Poste.

Les horaires d'ouverture

France Services Sainte-Maure-de-Touraine
Av. du Général de Gaulle-00 Sainte-Maure-de-Touraine
Tél. 02 47 92 54 40 – eservices@relaisemploi.mt.fr
Lundi : 9h-12h et 14h-17h
Mardi : 9h-12h et 14h-17h
Mercredi : 9h-12h
Jeudi : 9h-12h et 14h-17h
Vendredi : 9h-12h



France Services du Bouchardais (Panzoult)
14 route de Chinon – 37220 Panzoult
Tél. 02 47 97 63 58 – fs.bouchardais@cc-tvv.fr
Lundi 8h30 – 12h30 et 14h – 17h
Mardi 9h – 12h
Mercredi 8h30 – 12h30 et 14h – 17h
Jeudi 8h30 – 12h30
Vendredi 14h-17h



France Services Richelieu
3 place Louis XIII – 37122 Richelieu
Tél. 02 47 58 20 70 – fs.richelieu@cc-tvv.fr
Lundi : 8h30-12h30 et 14h-17h
Mardi : 8h30-12h30 et 14h-17h
Mercredi : 8h30-12h30
Jeudi : 14h-17h
Vendredi : 9h-12h

Communiqué du comité d'animation

Le 7 décembre a eu lieu le noël des enfants de la commune de ports sur vienne organisé par le comité d'animation de Ports sur vienne. C'est une vingtaine d'enfants de 0 à 11 ans qui ont répondu à l'invitation.



Cette manifestation a pu avoir lieu grâce à l'investissement des bénévoles mais surtout au bénéfices dégagés lors de nos manifestations. Sans vous ce beau moment de convivialité n'aurait pas pu avoir lieu.



Les enfants ont pu profiter de balades en poneys, en calèche, faire des activités manuelles, jeux en bois. Nous avons également eu la visite de 2 mascottes et du Père Noël avec sa triomphale arrivée en moto. Ce dernier a distribué des cadeaux. Nous avons terminé l'après midi par un goûter.

Des exemples concrets d'accompagnement

Les agents France Services peuvent, par exemple, vous aider à :

- créer ou accéder à vos espaces personnels en ligne (CAF, AMELI, impôts, etc.),
- demander une carte vitale, une aide au logement, une prime d'activité ou un extrait judiciaire,
- déclarer vos revenus, suivre vos remboursements santé, préparer votre retraite,
- réaliser une pré-demande de passeport ou de carte d'identité,
- être orienté vers un conseiller spécialisé (CARSAT, ADIL France Rénov', Point Justice ...).

Le conseil municipal de PORTS-sur-Vienne vous souhaite une bonne et heureuse année



2026

Invitation à la cérémonie des vœux
vendredi 09 janvier 2026 à 19h
Espace Socio-Culturel des 2 Rivières

village internet

@@@

2025

Un site internet pour la promotion du territoire et de la ville

